



MAIRIE DE LA CHARTRE SUR LE LOIR (72)

ANNÉE 2017 - 2018

GARDERIE PÉRI SCOLAIRE

ENFANT(S) INSCRIT(S) A LA GARDERIE PÉRI SCOLAIRE

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	CLASSE

Jour(s) de présence
(cocher la ou les cases
correspondante(s))

LUNDI JEUDI MARDI VENDREDI

RESPONSABLE(S)

NOM (Père) :

NOM (Mère) :

PRÉNOM (Père) :

PRÉNOM (Mère) :

ADRESSE POSTALE :

ADRESSE POSTALE :

ADRESSE MAIL :

ADRESSE MAIL :

☎ DOMICILE :

☎ DOMICILE :

☎ EN CAS D'URGENCE :

☎ EN CAS D'URGENCE :

Autre responsable NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE POSTALE :

ADRESSE MAIL :

☎ DOMICILE :

EMPLOYEUR DU PÈRE

PROFESSION :

☎ TRAVAIL :

SOCIÉTÉ

ADRESSE :

EMPLOYEUR DE LA MÈRE

PROFESSION :

☎ TRAVAIL :

SOCIÉTÉ

ADRESSE :

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE :

N° CAF :

N° MSA :

D
O
S
S
I
E
R
.
I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

MAIRIE DE LA CHARTRE SUR LE LOIR (72)

ANNÉE 2017 - 2018

ASSURANCE EXTRA SCOLAIRE OBLIGATOIRE

si l'assurance scolaire de votre (vos) enfant(s) ne prend pas en compte les temps péri et extra scolaires, il faut souscrire une assurance "individuelle accident" auprès de votre assurance.

NOM ASSUREUR :

N° CONTRAT :

MÉDECIN DE FAMILLE

NOM :



Votre (vos) enfant(s) a-t-il (ont-ils) une allergie, un traitement ou un suivi médical?
Si oui, lequel?

AUTORISATION EN CAS D'URGENCE

J'autorise le responsable de la garderie péri scolaire à prendre en cas d'urgence, toutes mesures nécessaires justifiées par l'état de mon (mes) enfant(s). En cas de soins à donner d'urgence et si nécessaire d'anesthésie, j'autorise le responsable à présenter mon (mes) enfant(s) au médecin ou centre hospitalier le plus proche. En cas d'accident, mon (mes) enfant (s) sera (ont) transporté(s) à l'hôpital de secteur par les services de secours (pompiers, SAMU).

AUTORISATION DE SORTIE (à venir chercher mon (mes) enfant(s))

Les grands-parents		
Les frères ou sœurs		
Les voisins		
L'assistante maternelle		
Autre		

Veuillez entourer votre choix

Mon enfant rentre seul à la fin de l'accueil

OUI

NON

IMPORTANT

Les personnes non inscrites par les parents sur cette feuille de sortie ne sont pas autorisées à venir chercher votre enfant. Si une décision du Tribunal des Affaires Familiales fait part d'une perte de droit vis-à-vis d'un des parents, nous vous remercions de bien vouloir nous le signaler afin d'éviter tout "litige".

POUR UN CAS EXCEPTIONNEL

Un mot signé et daté des parents suffit pour que l'(les) enfant(s) soit confié(s) à la personne porteuse de ce mot avec justificatif de son identité

CHANGEMENT DE SITUATION

En cas de changement de situation en cours d'année scolaire, je m'engage à prévenir au plus tôt le secrétariat de Mairie au 02.43.38.16.16

LU ET APPROUVÉ

DATE

SIGNATURE DES PARENTS

D
O
S
S
I
E
R
.
D
I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N